



**AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALUMINIUM DU MAROC**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 31 mai 2016 à 9h30. L'Assemblée se tiendra à la direction commerciale de la Société Aluminium du Maroc, sise 6 av Med Jamal Eddora, 1^{er} étage, à Casablanca ;

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifiée et complétée, et approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2015 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Cessation de mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant,
- Pouvoirs pour formalités légales,
- Questions diverses

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour leur part déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tôt cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires qui ne réussissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi 17-95.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra à compter de la publication du présent avis de convocation demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2016**

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2015 s'élevant à 41 296 822,74 dirhams comme suit :

- Report à nouveau au 31/12/2015 = 223 032 913,50 dhs
- Bénéfice de l'exercice 2015 = 41 296 822,74 dhs
- Distribution en 2016 de dividendes 2015 (90 dh/action) = 41 935 860,00 dhs
- Report à nouveau après distribution des dividendes = 222 393 876,24 dhs

Chaque action recevra un dividende de 90 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du lundi 4 juillet 2016.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale réunie le 8 Juin 2015 ayant reconduit MOORE STEPHENS BERNOSSI comme Co-Commissaire aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017, et MOORE STEPHENS BERNOSSI ayant notifié à la société sa décision de cesser son mandat à partir de l'exercice 2016, l'Assemblée Générale décide d'accepter la demande de démission du mandat de MOORE STEPHENS BERNOSSI à partir de la date de la présente Assemblée Générale, et de remercier MOORE STEPHENS BERNOSSI pour ses rigoureuses prestations depuis la création de la société.

L'assemblée générale statuera sur la nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION